


<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2023</p>
	<p>l'An deux mille vingt-trois, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 mai 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 15 mai 2023 Convocation du 05 mai 2023</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, MM. LE CALVE, RENO, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mmes BERGE, GAYE, M. RENARD, Mmes, TESSIER, SENOCQ, PIOT, MERCIER-QUENAULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 21</p> <p><u>Présents</u> : 13</p> <p><u>Pouvoir</u> : 06</p> <p><u>Absents</u> : 02</p> <p>QUORUM : 11</p>	<p><u>Représenté par pouvoir</u> :</p> <p>Mme NOURRY qui a donné pouvoir à Mme BERGE Mme ROBIN qui a donné pouvoir à Mme SENOCQ M. ROBIN qui a donné pouvoir à Mme DELACOTE M. BRIAUDEAU qui a donné pouvoir à M. DUFAY Mme STOEBNER qui a donné pouvoir à Mme MERCIER-QUENAULT Mme CHATEAU qui a donné pouvoir à Mme ARCHAMBAULT</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. COELHO DOS SANTOS</p> <p><u>Absent</u> : M. LEFEUVRE</p> <p><u>A été élu(e) secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT</p>

DE_2023_27 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2023

Madame DELACOTE informe les membres du Conseil Municipal qu'une intervention de Madame BERGE sur la présentation du projet photovoltaïque a été rajouté, ainsi que les réponses apportées par Monsieur DUFAY et Madame DELACÔTE, après la publication du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023, et leur en donne lecture.

Elle demande s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal de la séance du 03 avril 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DECISION
N°2023_11**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 02 rue de l'Alouette, cadastré Section ZN n^{os} 0225, 0226, 0237, 0406, d'une contenance de 00ha 15a 42ca.*

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 05 avril 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION N°2023_12

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Etant préalablement exposé :

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE a fait l'acquisition d'un radar pédagogique Elan Cité (Evolis Solution) en 2021. Son contrat de service, jusque-là inclus et gratuit pendant la période de garantie, arrive à son terme le 28 juin 2023.

Afin d'assurer une parfaite continuité de prestations, la société Elan Cité a adressé une proposition de contrat de service de 03 ans, pour un montant annuel de 199,00 € HT.

Celui-ci prendrait en charge de manière illimitée pendant trois années, les prestations suivantes :

Réparation pièces et main d'œuvre retour usine

En cas de dysfonctionnement observé :

- Diagnostic obligatoire avec le client par téléphone ou par outil de diagnostic automatique (sur Smartphone ou PC) pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une panne « matériel ». Il s'agit de s'assurer que le dysfonctionnement n'est pas lié à une cause extérieure : vérification du paramétrage, tensions batterie, orientation et fusible.

En cas de panne avérée :

- Rapatriement du matériel par transporteur Elan Cité. La dépose du matériel et l'emballage sont à la charge et sous la responsabilité du client. L'emballage d'origine + les protections doivent être utilisés. Si l'emballage n'a pas été conservé, un nouvel emballage sera facturé au client.
- Réparation du matériel dans les locaux Elan Cité : Pièces et main d'œuvre incluses (batteries non prises en charge dans le contrat).
- Réexpédition du matériel : La repose du matériel est à la charge et sous la responsabilité du client.

Mise à jour des logiciels d'exploitation

Sur demande du client, Elan Cité procédera à l'envoi par courriel des nouvelles versions de logiciel.

Assistance à l'installation des logiciels

En cas de nouvelle version logiciel ou changement de poste informatique, Elan Cité pourra apporter une assistance gratuite à l'installation.

Assistance à l'utilisation prioritaire

Pour toute question dans le cadre de l'utilisation du matériel et des logiciels, Elan Cité peut apporter au client l'assistance téléphonique nécessaire et lui mettra sur demande à disposition en complément les documents nécessaires (notices, tutoriels) par email.

Traitement prioritaire des réparations

En cas de retour du produit dans nos locaux, Elan Cité traitera en priorité la demande du client couverte par un contrat de service.

Abonnement 3G/4G

En cas de matériel équipé de cette option, le tarif du service intègre la connexion au réseau ainsi que l'accès à la plateforme dédiée Elan Cité.

Sont compris au titre des prestations : les frais de transport du matériel, la mise à jour logicielle, la main d'œuvre, les pièces, les panneaux solaires, ainsi que les petites fournitures consommables.

Sont expressément exclues les batteries et les pièces dites d'usure.

DECIDE

Article 1 : La proposition de contrat de service pour le radar pédagogique Elan Cité (Evolis Solution) présentée par la société Elan Cité est acceptée avec effet au 28 juin 2023, dans les conditions sus-exposées, pour un montant de 199 € HT par an.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de trois ans, à compter de la prise d'effet, soit le 28 juin 2023. Dans les trois mois précédant la date d'échéance du contrat pour le premier matériel concerné, les parties prendront contact pour envisager l'éventualité d'une prorogation et les conditions et modalités y afférentes.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 avril 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DECISION
N°2023_13**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 131 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 996, d'une contenance de 00ha 23a 33ca.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 19 avril 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DECISION
N°2023_14**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 32 avenue des Moulins, cadastré Section F n° 58 et 59, d'une contenance de 00ha 24a 85ca.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 02 mai 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DE_2023_28 - COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 (Budgets Commune et Bulletin Municipal) et BILAN DES POLITIQUES FONCIERES

Compte Financier Unique 2022 – Budget Commune

Madame le Maire rappelle que la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE expérimente le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Il simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Madame le Maire rappelle que les documents concernant le CFU ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en accompagnement de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, le Maire ne devant participer au vote.

Madame DELACÔTE s'étant retirée pour le vote du CFU, Monsieur DUFAY préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	-82 175,90 €	0,00 €	-408 781,90 €	-490 957,80 €
Fonctionnement	761 848,16 €	331 456,77 €	392 382,29 €	822 773,68 €
Totaux	679 672,26 €	331 456,77 €	-16 399,61 €	331 815,88 €

BILAN DES POLITIQUES FONCIERES 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 applicable à compter du 9 Mai 1995 et dès le compte administratif 1995, prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissement publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE comptant plus de 2 000 habitants, est tenue de délibérer sur le bilan annuel de ses acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan des acquisitions et des cessions immobilières ne prend pas la forme d'un tableau récapitulatif, mais plutôt d'un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité, et, au-delà, assurer l'information de la population.

Biens et droits concernés :

Le bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions immobilières, c'est-à-dire sur les acquisitions et cessions d'immeubles (fonds de terre et bâtiments) ou de droits réels immobiliers.

Mutations concernées :

Toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire, dans la limite des compétences des personnes publiques, aux ventes, aux cessions d'usufruit et de nue-propriété, aux échanges, avec ou sans soulte, aux donations, aux legs et aux baux

qui confèrent à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou à réhabilitation).

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Puis, le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2022 :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité, la cession au profit de la Commune, moyennant le prix d'un euro, des parcelles cadastrées Section E n° 1696 et 1698 en vue de l'élargissement de la rue du Dolmen. L'acte notarié n'a pas été signé en 2022.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès des Consorts LEBERT, la parcelle cadastrée Section ZE n°21, sise au lieu-dit « La Pièce Boucard », pour un prix principal de 4 000 €, frais d'acte en sus.

L'acte n'a pas été signé en 2021 ; le dossier est toujours en cours chez le notaire.

Par délibération en date du 06 septembre 2021, le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'acquérir une bande de terrain d'environ 325 m2 pour permettre l'extension du réseau collectif d'assainissement, a accepté à l'unanimité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 1301 (environ 325 m2) auprès des Consorts DEFOIS.

L'acte notarié n'a pas été signé en 2021. Par ailleurs, la Communauté de Communes ayant opté pour une autre solution technique, il ne sera pas nécessaire de procéder à ladite acquisition.

Par délibération du 06 décembre 2021, le Conseil Municipal a accepté la cession au profit de la Commune, moyennant le prix de 1 €, d'une parcelle située au lieu-dit « Les Terres Rousses », d'une contenance de 159 m2, cadastrée Section ZR n° 139, appartenant à Monsieur et Madame GUILLOT.

Par délibération du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal a statué sur une délibération modificative annulant et remplaçant la **délibération du 06 décembre 2021**, deux erreurs étant dénombrées lors du bornage définitif. La cession au profit de la Commune, moyennant le prix de 1€, devant comprendre une partie de la parcelle cadastrée Section ZR n°139 (devenue ZR n°180) pour une contenance de 00a 12ca, et une partie de la parcelle cadastrée Section ZR n°138 (devenue ZR n°182) pour une contenance de 01a 19ca.

L'acte notarié n'a pas été signé en 2022.

CESSIONS IMMOBILIERES

Par délibération en date du 03 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section E n° 704 (environ 30 m2), pour permettre l'implantation, par SOFIL, d'un local de stockage de bacs à ordures ménagères à l'entrée de la place de la Liberté.

Par délibération en date du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de convention avec 3F CENTRE – VAL DE LOIRE, pour la mise à disposition du local poubelles place de la Liberté, construit sur la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune, cadastré Section E n°1875.

Par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a accepté les cessions suivantes :

- Partie Ouest de la parcelle cadastrée Section ZP n° 7 pour 05a 31ca au profit de la SCI « La Pagode » pour un montant de 218,00 € ;
- Partie Est de ladite parcelle pour 10a 29ca au profit du GFR « Les Erables » pour un montant de 422,00 € ;

Soit un total de 640,00 €.

Les actes notariés ont été signés en 2022.

Par délibération en date du 12 avril 2021, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau, le Conseil Municipal a accepté la cession à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, des parcelles cadastrées :

Tranche 02

Section E n° 66 (2 185 m2 pour le prix de 19 665 € HT auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge), n° 69 (2 178 m2 pour le prix de 19 602 € HT auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge), Section ZE n° 74 en partie (2 008 m2 pour le prix de 18 072 € HT auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge) et Section E n° 1439 (11 000 m2 pour le prix de 49 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge).

Tranche 03

Parcelle cadastrée Section ZE n° 74, partie restante (7 479 m2 pour le prix de 73 661 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge).

Par délibération en date du 07 juin 2021, suite à une modification des surfaces effectuée par le géomètre sur la parcelle cadastrée Section ZE n° 74, le Conseil Municipal a réitéré son accord pour la vente des parcelles communales à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau, dans les conditions suivantes :

TRANCHE 02

Parcelle E n° 66 : 2 185 m2 pour le prix de 19 665 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.
Parcelle E n° 69 : 2 178 m2 pour le prix de 19 602 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.
Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 615 m2 pour le prix de 18 072 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.
Parcelle E n° 1439 : 11 000 m2 pour le prix de 49 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

TRANCHE 03

Parcelle ZE n° 74 partie restante : Environ 6 872 m2 pour le prix de 73 661 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Par délibération en date du 05 juillet 2022, considérant que la vente des parcelles cadastrées Section ZE n° 74 et Section E n° 66 et 69 était bien assujettie à la T.V.A. sur marge, mais que celle de la parcelle cadastrée Section E n° 1439 était assujettie à la T.V.A. sur le prix total, car acquise gratuitement par la commune, le Conseil Municipal a réitéré son accord pour la vente des parcelles à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau, dans les conditions suivantes :

TRANCHE 02

Parcelle E n° 66 : 2 185 m2 pour le prix de 19 665 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.
Parcelle E n° 69 : 2 178 m2 pour le prix de 19 602 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.
Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 615 m2 pour le prix de 18 072 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.
Parcelle E n° 1439 : 11 000 m2 pour le prix de 49 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur le prix total.

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge pour les parcelles E n° 66, E n° 69 et ZE n° 74 en partie, et la TVA calculée sur le prix total pour la parcelle E n° 1439.

TRANCHE 03

Parcelle ZE n° 74 partie restante : Environ 6 872 m2 pour le prix de 73 661 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

L'acte a été signé le 29 septembre 2021.

DROITS REELS PRINCIPAUX (Droit de propriété et les démembrements de ce droit)

Par délibération en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a accepté la passation d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) pour l'établissement, sur les parcelles communales sises au lieu-

dit « Les Brosseaux », cadastrées Section ZT CR n°47 et 51, de supports bétons pour le réseau électrique, de câbles réseau Basse Tension aérien et fourreau souterrain.

Par délibération en date du 06 septembre 2021 modifiée par délibération en date du 05 septembre 2022, le Conseil Municipal a accepté la passation d'une convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS, pour la pose de 04 REMBT sur les parcelles communales sises au lieu-dit « Le Champ Lambert », cadastrées Section E (et non ZE) n° 66 et 69, dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} tranche de la ZAC du Clos Bruneau.

DROITS REELS ACCESSOIRES (accessoire d'une créance, portant directement sur une chose)

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan qui vient d'être exposé et dit que le présent document sera annexé au compte administratif pour l'exercice 2022.

Compte Financier Unique 2022 – Budget Bulletin Municipal

Madame le Maire rappelle que la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE expérimente le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Il simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Madame le Maire rappelle que les documents concernant le CFU ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en accompagnement de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, le Maire ne devant participer au vote.

Madame DELACÔTE s'étant retirée pour le vote du CFU, Monsieur DUFAY préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Fonctionnement	4 646,59 €	0,00 €	3 951,97 €	8 598,56 €
Totaux	4 646,59 €	0,00 €	3 951,97 €	8 595,56 €

**DE_2023_29 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022
(Budgets Commune et Bulletin Municipal)**

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 822 773,68 €,

Considérant qu'il importe de financer les dépenses d'investissement,

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- *Section de Fonctionnement*

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 271 933,30 €

- *Section d'Investissement*

Affectation au financement des dépenses d'investissement (Article 1068) : 550 840,38 €.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Budget Bulletin Municipal

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 8 598,56 €,

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 8 598,56 €

DE_2023_30 - MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – PROPOSITIONS D'AVENANTS

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, à la circulation et à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal les propositions d'avenants soumises par le maître d'œuvre, dans le cadre des travaux de modification du restaurant scolaire :

AVENANT N°01 AU MARCHE DU LOT N°09 – CLOISONS/DOUBLAGE/PLAFONDS (ENTERPRISE TOLGA)

Sur demande du Bureau de Contrôle, lors de la mise en œuvre des prestations de l'entreprise TOLGA, il est demandé de conforter le degré Coupe-Feu (CF) de la charpente bois par la pose d'un doublage de placoplâtre réalisé avec un placoplâtre coupe-feu.

Coût de la prestation : 1 920,00 € HT.

Le marché de l'entreprise TOLGA serait porté de 58 815,00 € HT (70 578,00 € TTC) à 60 735,00 € HT (72 882,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

AVENANT N°02 AU MARCHE DU LOT N°14 – PLOMBERIE (ENTERPRISE SBP)

Suite à la demande du Bureau de Contrôle, il est demandé la modification de la ventilation primaire, pour passage sous faux plafond coupe-feu et modification du raccordement de l'attente sous toiture.

Coût de la prestation : 292,90 € HT.

Le marché de l'entreprise SBP serait porté de 22 172,48 € HT (26 606,98 € TTC) à 22 465,38 € HT (26 958,46 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

AVENANT N°01 AU MARCHE DU LOT N°15 – CHAUFFAGE/VENTILATION (ENTERPRISE AXIMA)

Suite à la demande du Bureau de Contrôle, lié à la restitution du degré coupe-feu de la charpente et des volumes coupe-feu à assurer, il est demandé de procéder à la reprise et à l'adaptation du réseau de VMC des sanitaires.

Coût de la prestation : 660,00 € HT.

Le marché de l'entreprise AXIMA serait porté de 98 701,42 € HT (118 441,70 € TTC) à 99 361,42 € HT (119 233,70 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DE_2023_31 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE :

Proposition de cession à PROMOCIL de trois emprises nécessaires à la régularisation des emprises du Pôle Santé et des logements locatifs sociaux

Monsieur DUFAY rappelle que par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société PROMOCIL deux emprises nécessaires à la réalisation d'un Pôle Santé et de logements locatifs sociaux, à savoir une partie de la parcelle cadastrée E n°1671 d'une superficie de 547 m², ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées Section E n°698,705 et 1671 d'une superficie de 1 226 m², pour un prix principal de 104 000 €.

L'acquéreur a pris à sa charge la destruction et les traitements éventuels liés à la démolition des services techniques municipaux, tous les frais et travaux liés à la desserte des réseaux, ainsi que les frais d'acte notariés.

Lors de la construction, une problématique a été soulevée lors des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD). Des adaptations, au niveau des caniveaux et des bordures réalisées sur le site ont modifié le projet initial, générant des décalages sur les limites de propriétés.

La société PROMOCIL a fait relever par un géomètre expert les bordures et caniveaux concernés, pour superposition au plan de division, révélant l'empiètement de ces travaux, dont un exemplaire est joint en annexe.

Monsieur DUFAY propose au Conseil Municipal :

de céder à la société PROMOCIL, pour le prix de 1 €, les trois emprises nécessaires à la régularisation des emprises du Pôle Santé et des logements locatifs sociaux, matérialisées sur le plan de division établi par le géomètre expert joint en annexe, à savoir la parcelle cadastrée Section E n°1999 d'une superficie de 30 m², les parcelles cadastrées Section E n°s 1994 et 1997 d'une superficie de 25 m².

L'acquéreur prenant à sa charge les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la société PROMOCIL, pour le prix de 1 €, les trois emprises nécessaires à la régularisation des emprises du Pôle Santé et des logements locatifs sociaux, matérialisées sur le plan de division établi par le géomètre expert joint en annexe, à savoir la parcelle cadastrée Section E n°1999 d'une superficie de 30 m², les parcelles cadastrées Section E n°s 1994 et 1997 d'une superficie de 25 m² ;

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte notarié ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DE_2023_32 – RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MAURICE TRANCHE 2 – TRANSEPT SUD : Passation d'une convention d'occupation d'une propriété privée

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 19 septembre 2022, a statué sur l'attribution des marchés pour les travaux de restauration de l'Église Saint Maurice, Tranche 2, aux entreprises :

- HORY CHAUVELIN pour le lot n°01 « Maçonnerie – Pierre de taille – travaux annexes », pour un montant de 64 156,37 € HT, soit 77 420,01 € TTC,
- FRELON pour le lot n°02 « Charpente – Couverture – Menuiserie », pour un montant de 38 370,95 € HT, soit 46 045,14 € TTC,
- ATELIER VAN GUY pour le lot n°03 « Vitraux », pour un montant de 19 223,00 € HT, soit 23 067,60 € TTC,
- CONSERVATOIRE MURO DELL'ARTE pour le lot n°04 « Restaurateur Spécialiste », pour un montant de 62 460,00 € HT, soit 74 952,00 € TTC,
- GOUGEON pour le lot n°05 « Campaniste », pour un montant de 12 549,00 € HT, soit 15 058,80 € TTC,
- DELALANDE pour le lot n°06 « Menuiserie », pour un montant de 11 571,00 € HT, soit 13 885,20 € TTC.

Des travaux de réfection de la façade (lot n°01) et de la toiture (lot n°02) sur le Transept Sud se dérouleront du 22 mai 2023 au 04 août 2023, incluant la pose et dépose des échafaudages durant cette période.

Madame le Maire précise que l'accès au Transept Sud, et par conséquent à la zone de travaux, ne peut s'effectuer que via la parcelle privée du Château des Archevêques.

Il est donc nécessaire que la Commune passe une convention d'occupation d'une propriété privée avec le propriétaire du Château des Archevêques, (déterminant les délais du chantier, la zone d'occupation et de circulation des camions, les clauses pour pénalités de retard, ainsi que les différents cas possibles d'arrêt du chantier) par l'établissement d'un acte notarié auprès de l'Etude de Maître Rémi SAVARD, sise 18 avenue des Moulins - 37260 ARTANNES SUR INDRE.

Madame le Maire précise que le rendez-vous de signature aurait lieu, sauf modification, le mercredi 17 mai 2023, mais qu'elle ne pourra s'y rendre. Elle demande au Conseil Municipal d'autoriser le Premier Adjoint à signer l'acte notarié.

Les frais d'acte notarié seront à la charge par la Commune.

Madame GAYE espère qu'il n'y aura pas de retard sur le chantier. Monsieur DUFAY lui précise que les entreprises intervenantes sur le Transept Sud sont très performantes, et qu'il ne devrait pas y avoir de retard, sauf imprévus.

Après avoir entendu la présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de passer une convention d'occupation d'une propriété privée avec le propriétaire du Château des Archevêques, (déterminant les délais du chantier, la zone d'occupation et de circulation des camions, les clauses pour pénalités de retard, ainsi que les différents cas possibles d'arrêt du chantier) par l'établissement d'un acte notarié auprès de l'Etude de Maître Rémi SAVARD, sise 18 avenue des Moulins - 37260 ARTANNES SUR INDRE ;

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le conseil communautaire a eu lieu le 11 Mai 2023. Etaient à l'ordre du jour :

- La tarification des accueils de loisirs sans hébergements périscolaires et extra-scolaires, pour lesquels les participations des familles devront atteindre 33 % à l'échéance 2026 ;
- Le vote des subventions pour l'organisation de manifestations culturelles pour l'année 2023 : des avis favorables pour les demandes déposées par la commune, à hauteur de 1 838 €, et pour l'association Bazartannes, à hauteur de 344 €.
- HYTouraine : soutien au projet de distribution et d'utilisation de l'hydrogène renouvelable dans le transport et dans l'industrie. Ce projet est tenu par un partenariat entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, le SIEIL 37, Tours Métropole et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- Le reversement aux communes concernées par la subvention pour les accompagnatrices de car pour l'année 2021-2022 : 9 enfants ayant été transportés, la commune recevra une subvention de 270 € (30 € par enfant transporté).

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : M. ROBIN
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY
ENVIRONNEMENT	Rapporteur : M. LE CALVE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Mme SENOCQ
Une réunion importante aura lieu mardi 16 mai sur le thème du Z.A.N. (Zéro Artificialisation Nette).	
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY

- **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
<p>L'actualité de la commission a principalement résidé en le suivi de 2 gros chantiers. Celui du restaurant scolaire dans un premier temps avec les faux plafonds dont l'armature est désormais entièrement posée. Dans 1 mois et demi commenceront les travaux de reprise en sous-œuvre des cuisines c'est-à-dire le raccordement du nouveau réfectoire aux cuisines avec ouvertures dans la façade notamment. Le plancher chauffant est en cours de test, la quasi-totalité de l'électricité est réalisée. Bientôt viendra la phase de ponçage des bandes de placo. Nous suivons avec Joël Renou, que je tiens à remercier pour sa présence à toute épreuve, l'évolution du chantier de manière rigoureuse.</p> <p>Le deuxième chantier qui nous a animé en cette fin avril fut celui de la réfection des enrobés sur la D17. Quelques désagréments ont été causés aux usagers de la départementale. Merci à tous ceux qui se sont armés de patience. Merci également aux services techniques qui ont été sur le pont pour assurer avec les services du département de la Colas, une sécurité optimale dans la réalisation des travaux.</p> <p>Le résultat est à la hauteur des espérances. Comme l'entreprise a fonctionné avec 2 finischers pour poser l'enrobé, il n'y a pas de joint axial ce qui renforce la durabilité de la réalisation.</p> <p>Les marquages commenceront début de semaine prochaine avec une conservation des marquages axiaux hors agglomération et une suppression des marquages axiaux en agglomération. La grande nouveauté réside dans le souhait de création d'un chaucidou entre la place St Maurice et le pont des Moulins.</p> <p>Un chaucidou est un aménagement avec marquage au sol, rendant le vélo prioritaire dans ses déplacements. Le principe de chaucidou sera expliqué via le site internet et le fil d'Artannes.</p> <p>Concernant l'avenue des Platanes, l'élagage des platanes aura lieu dernière semaine de mai avec un alternat mis en place.</p> <p>A noter que nous avons réalisé la réception des travaux du chantier de mise en accessibilité des bâtiments communaux. 2 réserves restent à lever pour le lot maçonnerie. La rampe de la Mairie a été modifiée pour atteindre une hauteur dans les normes en tous points.</p>	

Pour information, une nouvelle réunion concernant la route des Robinières est programmée le 24 mai prochain, espérons qu'elle puisse déboucher sur du concret et enfin pouvoir engager des travaux de réfection dignes de ce nom.

Concernant les travaux de bâtiment, il a été décidé en commission d'équiper d'éclairage LED les 2 gymnases communaux ; les achats sont en cours.

En ce qui concerne la révision du PLU, les travaux avancent conformément au planning. Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) est en cours de réalisation. Une réunion publique concernant la révision du PLU est envisagée le 19 octobre 2023 en soirée.

Prochaine réunion de commission cadre de vie le 23 mai prochain où sera abordé entre autres, le budget supplémentaire.

Prochaine réunion du COPIL révision du PLU le 26 mai à 10h.

Vie Locale	Référente : Mme BERGE
-------------------	------------------------------

La commission s'est réunie 10 mai.

Nous avons échangé sur l'action « je jardine mon village » qui fait de plus en plus d'adeptes ; le jardin partagé est déjà bien engagé. Nous sommes dans l'attente du positionnement des architectes des bâtiments de France sur certains aménagements.

A l'ordre du jour également :

- Le fleurissement avec le déplacement du jury départemental comme chaque année et régional qui pourra éventuellement nous apporter une fleur supplémentaire,
- La séance de cinéma de plein-air qui se déroulera le 29 juillet à Artannes en partenariat avec la Communauté de communes (projection du film « l'ascension » ; avec une animation en avant-séance, non connue à ce jour),
- Les illuminations de Noël,
- L'organisation d'une collecte de déchets le samedi 24 juin après-midi en partenariat avec le Conseil Municipal des Jeunes.

Prochaine commission vie locale : le 20 juin à 18h30.

Restauration de l'église : les travaux démarrent cette semaine, pour une durée de 16 semaines au plus tard (réception des travaux première semaine de septembre), juste avant les journées du Patrimoine.

La souscription atteint aujourd'hui la somme de 21 477,12 €.

Toujours du côté du Patrimoine, l'association des amis du patrimoine artannais a organisé un Conseil d'administration le 2 mai, ouvert à l'ensemble de ses adhérents. Il y a notamment été question du livre-documentaire sur Jeanne Languille réalisé par Christian Pelletier avec déjà 95 pré-commandes, d'un tableau « la cène » donné par Monsieur et Madame Kéchichian, les anciens propriétaires du château de la Mothe, au diocèse, pour orner l'église d'Artannes et des journées européennes du patrimoine dont le thème est « le patrimoine du vivant » et « le patrimoine du sport ».

Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN
---	----------------------------

Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
--	-----------------------------

--	--

Finances	Référénte : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référénte : Mme BERGE
Le Fil d'Artannes sera distribué le week-end du 24 et 25 juin 2023.	
Ressources Humaines	Référénte : Mme DELACOTE

CCAS (Intervention de Mme BERGE) :

Le 4 avril, le CCAS s'est réuni afin de discuter de l'organisation du repas des aînés en octobre, des modalités de distribution des colis de Noël et d'un projet de thé dansant en 2023. Prochain Conseil d'administration le lundi 12 juin.

Le 25 avril, j'ai réuni des représentants des CCAS de Thilouze, Villeperdue, Pont de Ruan et Saché et Mme Girault, directrice de l'action sociale de le Communauté de communes, afin de poursuivre la préparation d'une journée, dans le cadre de la semaine bleue, le 6 octobre, à Artannes. La thématique nationale est : « vieillir ensemble : une chance à cultiver ». Les clubs des aînés des 5 communes sont associés au projet, ainsi que l'école d'Artannes et des associations de ces mêmes communes. Prochaine rencontre : le 1^{er} juin.

SAVI (Intervention de M. RENO) :

CAVITES 37 (Intervention de M. BOMONT) :

TOUR DE TABLE

Madame DELACÔTE informe les membres que la commission générale sur le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne carrière, prévue initialement à 19h15 ce même jour, a été annulée au vu des nombreuses absences d'élus, mais également sur la non réception des éléments d'information complémentaires demandés à la société Soleil du Midi. Une autre date sera proposée ultérieurement, Madame DELACÔTE insistant sur la nécessité d'échanger sur ce projet.

La société ZE Energy, partenaire de Soleil du Midi, proposait à l'ensemble du Conseil municipal de participer à l'inauguration de la centrale solaire hybride de Gièvres (Loir-et-Cher) le jeudi 25 mai prochain, en journée. La majorité des élus ne pouvant s'y rendre, il est envisagé de demander une visite d'une station en fonctionnement à une autre date.

Madame DELACÔTE rappelle les élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre, pour lesquelles le Conseil Municipal doit se réunir le vendredi 09 juin, date imposée, pour élire, au sein des membres, 7 titulaires et 4 suppléants, dont la liste doit être établie en tenant compte du principe de parité.

A l'interrogation de Madame BERGE concernant le terme de « titulaires », Monsieur DUFAY lui explique ces élections sont au suffrage universel indirect, par un collège de « grands électeurs », constitué d'élus des communes. Dans le cas de l'absence d'un titulaire, un suppléant est appelé à prendre sa place.

Madame DELACÔTE informe que le conseil municipal aura lieu le vendredi 09 juin, à 18h, et demande aux membres de réfléchir et de faire part de leur volonté de faire partie d'une liste.

Monsieur DUFAY précise à Madame SENOCQ que les votes ont lieu en Préfecture.

Madame DELACÔTE remercie Tom et Jade, les deux jeunes du Conseil Municipal des Jeunes, pour leur participation à la course de relai « La Galopade », organisé par Madame le Maire d'AZAY-LE-RIDEAU le dimanche 14 mai. Cette course était l'occasion de réunir les membres différents Conseils Municipaux des Jeunes des différentes communes.

Madame DELACÔTE rappelle l'organisation du passage de la Roue Tourangelle, le dimanche 26 mars dernier, pour lesquels beaucoup de bénévoles d'associations, des élus, des administrés, l'ALSH, l'association de cantine (menu spécifique), l'Ecole primaire Jean Guéhenno, l'Accueil Jeunes ainsi que les résidents de la MARPA se sont investis à confectionner des décorations pour l'embellissement de notre commune.

Tout cet investissement a permis à la Commune d'accéder à la première marche du podium, devant les Communes de Saint Branchs, Tauxigny-Saint Bault, Monts et Thilouze, avec comme récompenses un jeu à ressort d'une valeur de 1 000 € pour lequel il faudra statuer sur l'implantation, un arbre à planter, des entrées au Futuroscope, des entrées au Musée Maurice Dufresne, ainsi que différents autres lots.

Madame DELACÔTE souhaitait, bien avant de connaître notre classement, proposer à tous les acteurs bénévoles, une soirée de remerciements, où une loterie sera mise en place afin de permettre la redistribution des différents lots.

Monsieur DUFAY s'est rendu au Numéric Ethic Tours, organisé par la Communauté de Communes dans la Salle Mutli-Activités d'Artannes. Il a été agréablement surpris des présentations et explications données, tant aux enfants qu'aux adultes. Ces échanges étaient très enrichissants et très ludiques. Les organisateurs ont été ravis de la fréquentation et des retours effectués par les visiteurs.

Monsieur BOMONT a été interpellé par les soignants de la Maison médicale concernant un manque de place de stationnement sur la Place de la Liberté. En journée, beaucoup de riverains des alentours s'y garent, des fourgons, les patients devant effectuer plusieurs tours pour trouver un emplacement.

Madame PIOT s'interrogeant sur la possibilité de matérialiser des places réservées à la patientèle, Monsieur DUFAY l'informe que ce point a déjà été sujet de discussion au sein de la commission cadre de vie et que ce genre de matérialisation ne peut être effectuée.

Madame SENOCQ a été interpellée le week-end dernier sur le fait qu'il n'y ait pas d'alarme incendie dans la salle des fêtes, et que le positionnement des extincteurs ne seraient pas aux normes (supérieurs à 1m20 de hauteur). Monsieur DUFAY lui précise que la salle des fêtes étant classée en 5^{ème} catégorie, elle n'est pas concernée par l'obligation d'une alarme incendie.

Madame SENOCQ informe l'assemblée qu'elle a fait part aux services de quelques remarques concernant l'état des lieux, qui devrait inclure une explication plus complète de l'utilisation du lave-vaisselle, ainsi que d'un souci d'évacuation de cet appareil.

Madame PIOT s'interroge sur la réglementation des canons à gaz dans les champs. Plusieurs de ces appareils sont disposés autour de son habitation et la fréquence de déclenchement est très rapprochée (2 minutes entre chaque déclenchement), et intervient également la nuit.

Monsieur BOMONT l'informe que la réglementation prévoit une utilisation entre 7h et 21h30, avec 5 à 7 déclenchements par heure.

Madame MERCIER-QUENALT rappelle que Madame ROBIN devrait, si la commune était classée en haut du podium pour l'organisation de la Roue Tourangelle, réunir sa commission afin de statuer sur l'emplacement de la sculpture effectuée par son époux lors de cette manifestation, et dont il fait don à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21h20.

Liste des délibérations :

- **DE_2023_27 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2023**
- **DE_2023_28 - COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 (Budgets Commune et Bulletin Municipal) et BILAN DES POLITIQUES FONCIERES**
- **DE_2023_29 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 (Budgets Commune et Bulletin Municipal)**
- **DE_2023_30 - MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – PROPOSITIONS D'AVENANTS :**
 - **AVENANT N°01 AU MARCHE DU LOT N°09 – CLOISONS/DOUBLAGE/PLAFONDS (ENTERPRISE TOLGA)**
 - **AVENANT N°02 AU MARCHE DU LOT N°14 – PLOMBERIE (ENTERPRISE SBP)**
 - **AVENANT N°01 AU MARCHE DU LOT N°15 – CHAUFFAGE/VENTILATION (ENTERPRISE AXIMA)**
- **DE_2023_31 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE : Proposition de cession à PROMOCIL de trois emprises nécessaires à la régularisation des emprises du Pôle Santé et des logements locatifs sociaux**
- **DE_2023_32 – RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MAURICE TRANCHE 2 – TRANSEPT SUD : Passation d'une convention d'occupation d'une propriété privée**



Pour Le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Emmanuel DUFAY.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. COELHO DOS SANTOS Manuel	Absent excusé
Mme NOURRY Marine	Absente. A donné pouvoir à Mme BERGE	M. BRIAUDEAU Frédéric	Absent. A donné pouvoir à M. DUFAY
Mme ROBIN Marie-Alice	Absente. A donné pouvoir à Mme SENOCQ	M. RENARD Jean-Paul	
M. ROBIN Gérard	Absent. A donné pouvoir à Mme DELACÔTE	Mme STOEBNER Sabine	Absente. A donné pouvoir à Mme MERCIER-QUENAULT
M. LE CALVE Joseph		Mme CHATEAU Katia	Absente. A donné pouvoir à Mme ARCHAMBAULT
M. RENOUE Joël		Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. Patrick BOMONT		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		Mme QUENAULT Joy	
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	Absent